

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 63 /2026  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Allée des Francs Marais du vendredi 03 avril au vendredi 17 avril 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
**Considérant** que les travaux réalisés par Enedis, Allée des Francs Marais, **du vendredi 03 avril au vendredi 17 avril 2026**, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;  
**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du vendredi 03 avril au vendredi 17 avril 2026, Allée des Francs Marais, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits.
- Le non-respect de ces dispositions est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Enedis ou son prestataire.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le demandeur a la charge de l'affichage de l'arrêté municipal et de la publicité de ces travaux.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 02 avril 2026,  
Le Maire, Pierre Ducrocq

Publié et déclaré exécutoire

Le 02 AVR. 2026

